

A R R E T E N° 92/2024-PM/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE HUBERT DELISE – LA RUE VICTOR LE VIGOUREUX
DU 14 AU 23 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par JCB CONCEPT 974 en date du 09/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle et la rue Victor le Vigoureux**, afin de permettre les travaux de peinture sur façade de la pharmacie "Univers" par JCB CONCEPT 974;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 février 2024 au vendredi 23 février 2024, de 08 h 00 à 17 h 00, sauf week-end, **la RD3-rue Hubert Delisle et la rue Victor le Vigoureux** (à hauteur de la pharmacie "Univers") sont soumises aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Trottoirs et places de stationnement neutralisés à hauteur des travaux
- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par JCB CONCEPT 974.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de JCB CONCEPT 974, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 février 2024

LE MAIRE

